

**Réponses aux engagements pris à la séance de travail du
25 février 2026**



Coordonnateur de la fiabilité

Demande R-4233-2023

RÉPONSES AUX ENGAGEMENTS PRIS À LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 25 FÉVRIER 2026**Engagement #1**

Indiquer le type des 25 automatismes prévus dans le scénario 5 proposé par le Planificateur.

R1 Le Coordonnateur indique que les 25 *automatismes de réseau* prévus au scénario 5 proposé par le Planificateur seraient, à priori, catégorisés comme des automatismes à impact limité. En effet, le Planificateur considère que le mauvais fonctionnement de chacun de ces *automatismes de réseau* ne pourrait donner lieu ou contribuer à des *déclenchements en cascade*, à une séparation fortuite, à une instabilité angulaire, à l'instabilité de la tension, à l'effondrement de la tension ou à des oscillations incorrectement amorties dans le RTP (voir la note 1 de la PRC-012-2). Une évaluation en bonne et due forme pour confirmer la catégorisation (typage) de chacun des 25 *automatismes de réseau* n'a toutefois pas été réalisée dans le cadre de l'étude préliminaire.

Par ailleurs, à titre de référence, le Québec compte actuellement 20 *automatismes de réseau* dont 9 sont à impact limité. L'ajout de 25 *automatismes de réseau* à impact limité représenterait donc une augmentation importante de leur nombre et accroîtrait la complexité de l'exploitation du réseau.

Engagement #2

Justifier le niveau de cohérence et d'harmonisation avec les réseaux voisins considérant que les installations BPS de 400 kV et moins font l'objet d'une couverture réduite.

R2 Bien que les installations BPS de 400 kV et moins fassent l'objet d'une couverture réduite avec le scénario proposé, le Coordonnateur estime que, considérant la topologie du réseau de transport du Québec, ce scénario maximise au mieux le niveau de cohérence et d'harmonisation avec les réseaux voisins, et il réitère que le scénario 5 demeure le scénario préconisé.

Le réseau de transport du Québec comporte des spécificités marquées justifiant une approche distincte qui permet l'atteinte d'un niveau de fiabilité harmonisé avec les voisins. En particulier, le réseau de transport est constitué d'une ossature principale robuste à 735 kV c.a. et à 450 kV c.c. dédiée au transport de grandes quantités de puissance du nord vers le sud. Les réseaux parallèles à plus faible tension sont moins nombreux que dans les réseaux voisins. Il y a ainsi une démarcation nette entre les réseaux locaux et cette ossature principale qui est unique au Québec. Le seuil THT à 400 kV et la couverture réduite pour le réseau HT reflètent cette démarcation.

Engagement #3

Modifier l'Annexe Québec afin de refléter que les événements extrêmes sont couverts pour le seuil de tension HT.

R3 Le Coordonnateur dépose la pièce HQCF-2, document 3 révisée, ainsi que la pièce HQCF-2, document 3.1 en suivi des modifications.

Engagement #4

Indiquer les délais de mise en oeuvre des PAC. Élaborer selon exigence E.7 de la norme.

R4 Le Coordonnateur précise que les délais de mise en oeuvre des PAC élaborés selon l'exigence E.7 de la norme sont de 180 mois, tel que confirmé auprès du NPCC.

Engagement #5

Déposer de nouveau la réponse R4.1 de DDR4 de la Régie.

R5 Le Coordonnateur dépose une version révisée de la version caviardée de la DDR4, soit la pièce HQCF-8, document 1.1, ainsi que la pièce HQCF-8, document 1.1A en suivi des modifications. La réponse R4.1 a été décaviardée dans ces deux pièces.

Engagement #6.

Est-ce que la Norme TPL-001-5.1 est une norme de performance au sens de la définition de la NERC ?

R6 Oui, la norme TPL-001-5.1 est une norme de performance au sens de la définition de la NERC.

Le Coordonnateur propose ainsi de procéder de la même manière que pour le dossier d'adoption de la norme TPL-007-3, soit le dossier R-4123-2020, c'est-à-dire, de déposer une nouvelle demande afin de traiter des impacts des plans d'actions correctives, lorsque ces impacts auront été analysés en profondeur et selon les délais prévus par la norme, tel que cela avait été exigé dans la décision D-2021-015.

Engagement #7

Modifier le Registre en y ajoutant dans l'Annexe B deux notes de bas de page, une pour les niveaux de tension aux fins de l'application du Tableau 1 de la norme TPL-001-5.1 et de la prise d'effet, et la deuxième pour référer au Coordonnateur afin d'obtenir la liste des éléments BPS aux

fins de l'application de la norme TPL-001-4.

R7 Le Coordonnateur dépose une version révisée des pièces HQCF-2, documents 6 et 7, ainsi que les pièces HQCF-2, documents 6.1, 7.1 en suivi des modifications et sous pli confidentiel, et les pièces HQCF-2, documents 6.1.1 et 7.1.1 en suivi des modifications et caviardées.

Le Coordonnateur dépose également une version révisée de la pièce HQCF-1, document 2, ainsi qu'une version en suivi des modifications de la pièce HQCF-1, document 2.2.